

## "Découvrez l'offre de prévoyance Fédésap"

Votre **fédération** a désiré accompagner les employeurs et les salariés dans leurs **négociations**, et a donc obtenu une proposition **prévoyance** collective cadre et non cadre destinée aux adhérents.

### Qu'est-ce que la Prévoyance ?

Il s'agit d'un complément de revenu venant combler le minimum légal en cas d'arrêt de travail, accident ou maladie mais aussi en cas d'invalidité. Concernant le décès, un capital est versé aux personnes proches (selon la dévolution légale ou votre désignation de bénéficiaire). **Le saviez-vous ?** Une personne en arrêt maladie sans prévoyance ne sera couverte qu'à hauteur de 50% de son dernier salaire par la Sécurité sociale.

### Quels sont vos avantages ?

- Des **TAUX négociés hors reprise d'en cours uniques pour tous, sans critère d'âge et de santé**, déductible des impôts.
- Un risque de **consommation encadré** grâce à la **mutualisation** des entreprises qui adhèrent.
- **C'est un élément de fidélisation de vos collaborateurs** : un engagement social fort de l'employeur qui couvrira ses salariés contre les risques de la vie avec des coûts modérés.

### Quelles sont vos garanties ?

	cadre	non cadre
<b>CAPITAL DECES - INVALIDITE ABSOLUE DEFINITIVE, TOUTES CAUSES</b>		
Célibataire, veuf, divorcé ou séparé judiciairement, marié, pacsé, concubin sans personne à charge	<b>400%</b>	<b>100%</b>
Majoration par personne à charge supplémentaire	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>DECES - INVALIDITE ABSOLUE DEFINITIVE PAR ACCIDENT</b>		
Versement d'un capital supplémentaire de	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>DOUBLE EFFET</b>		
Décès simultané ou postérieur du conjoint ou concubin	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Franchise maladie	<b>30 jours</b>	<b>30 jours avec rachat 3 jours*</b>
Montant	<b>85%</b>	
<b>INVALIDITE</b>		
<b>Invalidité d'origine non professionnelle</b>		
1 <sup>re</sup> catégorie	<b>51%</b>	
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	<b>85%</b>	
<b>Invalidité d'origine professionnelle</b>		
Si taux N >= 66%	<b>85%</b>	
Si taux N compris entre 33% et 66%	<b>3/2*taux* 85 %</b>	
Si taux N <33%		

### Quel est le taux ?

(**Hors risque en cours – ou avec reprise en cours**)

Contactez le cabinet YP COURTAGE pour avoir votre tarification au 06.67.20.50.19.

Mme Yvelise PEIRO

Une ligne exclusive est mise en place à destination des employeurs pour toute question générale liée au contrat prévoyance.

**LIGNE DEDIEE FEDESAP 06.67.20.50.19. / MAIL : peiro@ypcourtage.fr**

### **Je souhaite mettre en place mon contrat prévoyance ?**

Après avoir téléphoné à la cellule dédiée et donné votre « bon pour accord », des contrats seront édités, mais avant vous devez vous assurer des éléments suivants :

### **Je n'ai aucun salarié en arrêt maladie ?**

Je peux renvoyer mon contrat ainsi que les bulletins individuels que chaque salarié aura rempli et signé pour mise en place de celui-ci.

### **J'ai des salariés en arrêt maladie ?**

Vous devez déclarer ces salariés en arrêt maladie sur le formulaire adéquat. Le taux étant sans personne en arrêt maladie, une cotation supplémentaire vous sera donnée dans un délai maximum d'une semaine. Si vous acceptez le taux supplémentaire alors nous couvrirons vos salariés en arrêt dès la mise en place. **C'est ce qu'on appelle la reprise d'en cours.**

*Mon contrat est en place...* un livret explicatif me sera fourni ainsi que des notices d'informations pour mes salariés.

### **Comment payer mes cotisations ?**

Chaque trimestre, vous recevrez un appel de cotisation et, selon votre déclaratif de la masse salariale, vous pourrez effectuer un paiement par chèque au service concerné.

### **J'ai des questions concernant la vie de mon contrat ?**

Une cellule commerciale est à votre disposition pour y répondre, ainsi que votre service de gestion, présent pour vous accompagner dans vos démarches.

### **J'ai une personne en arrêt maladie comment faire pour la déclarer ?**

Il vous suffit de remplir les formulaires adéquats, une procédure vous sera communiquée pour vous simplifier la tâche.

### **Comment va évoluer mon contrat ?**

Chaque année, la fédération recevra les statistiques des contrats mis en place et si des dérives sont constatées, des négociations seront engagées avec pour objectif, les intérêts de nos adhérents mais aussi de l'assureur pour revenir à une situation équilibrée et pérenne.



## **Conclusion**

Nous avons la conviction que la mise en place d'un contrat prévoyance est une véritable avancée sociale pour vos salariés, qui en cas de coup dur dans la vie, auront la possibilité de mieux gérer ce « désagrément ». Nous avons voulu négocier pour vous cet accord afin de vous apporter une force et une mutualisation représentées par notre fédération.